



**CONCOURS EXTERNE
D'AGENT D'EXPLOITATION PRINCIPAL
DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
(Femmes/Hommes)
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022
Branche « Routes – Bases aériennes »
pour le compte de la DIR Ouest**

NOTICE EXPLICATIVE
(pour remplir le dossier d'inscription)

1 – COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

Rubrique n° 1 : IDENTITÉ

Écrivez en lettres majuscules

Rubrique n° 2 : COORDONNÉES PERSONNELLES

Écrivez en lettres majuscules

Remarques

Merci de renseigner vos coordonnées téléphoniques et votre e-mail éventuel pour que nous puissions vous joindre en cas de nécessité.

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement avertir :

- par courrier
Madame Véronique PROSNIIEWSKI
DIR Ouest
Concours interne d'Agent d'Exploitation Principal 2022
Pôle Gestion des Ressources Humaines et des Compétences
10 Rue Maurice Fabre - CS 63108
35031 Rennes Cedex
- par téléphone au 02 99 33 46 78
- par courriel à l'adresse suivante :
v.prosniewski@developpement-durable.gouv.fr

Rubrique n° 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS A UN EMPLOI PUBLIC

Ce recrutement est soumis au statut général des agents publics titulaires de l'État et au décret portant statut des personnels d'exploitation :

Statut général des agents publics titulaires de l'État :

- loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires
- loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique
- décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État

Le texte relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique :

- décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique

Les textes applicables au concours d'Agent d'Exploitation Principal des TPE :

- décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- arrêté du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de Chef d'Équipe d'Exploitation des Travaux Publics de l'État

NATIONALITÉ

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire, mais vous devez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve.

SITUATION MILITAIRE

Pour être nommé-e fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du code du service national pour les ressortissants français et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

AUTRES CONDITIONS EXIGÉES POUR ACCÉDER A UN EMPLOI PUBLIC

La justification des conditions ci-dessous sera exigée avant la nomination de la personne retenue :

- jouir de ses droits civiques en France pour des ressortissants français et dans l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires
- avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français).
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires

Rubrique n° 4 – CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR

Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Pour être admis à concourir, outre les conditions générales d'accès à la fonction publique, vous devez être titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le décret 2007-196 du 13 février 2007.

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme immédiatement inférieur (Niveau VI) à celui requis.

Cochez impérativement la case correspondant à la condition que vous attestez remplir :

Vous êtes titulaire d'un des diplômes suivants :

- Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ⁽¹⁾
- Brevet d'Étude Professionnelle (BEP) ⁽¹⁾
- Titre ou diplôme de niveau 3 ou homologué de niveau 3 ⁽¹⁾
- Titre ou diplôme homologué de niveau 4 de l'enseignement professionnel, technologique ou agricole (Certificat de Formation Professionnelle, Baccalauréat de technicien, professionnel ou technologique, Brevet de Technicien, Brevet Élémentaire, Brevet Professionnel) ⁽¹⁾
- Titre ou diplôme homologué de niveau VI ⁽¹⁾

ou vous disposez

- d'une qualification reconnue équivalente
- d'un diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes requis
- d'un diplôme ou titre homologué de niveau 3 et au-dessus de l'enseignement technologique ou un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classés au moins au même niveau que le diplôme requis
- d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que le diplôme requis

ou

- d'un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen

ou

- vous pouvez justifier de 3 années d'activité professionnelle (salarié ou non salarié, à temps complet) ⁽²⁾

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis) ⁽¹⁾ et ⁽²⁾

(1) joindre une photocopie du diplôme

(2) remplir l'annexe 2 et joindre les pièces justificatives : attestations d'employeurs, bulletins de salaires...

La condition de diplôme est supprimée :

Aucune condition de diplôme n'est exigée pour les pères et mères qui élèvent ou ont élevé au moins trois enfants, ainsi que pour les sportifs-ves de haut niveau, figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports. Ces dérogations ne sont pas applicables aux concours qui donnent accès à des emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession (c'est le cas par exemple des professions médicales, des infirmiers, des assistants sociaux...).

Rubrique n° 5 : PERSONNES HANDICAPÉES

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence, vous devez joindre à votre dossier d'inscription les pièces demandées même si vous ne bénéficiez pas d'aménagement d'épreuve.

Le certificat médical (annexe 1) doit être rempli par un **médecin agréé par l'administration**. Vous n'avez pas à régler cette consultation, elle sera payée par l'administration sous réserve que le médecin nous retourne la partie à détacher accompagnée de sa note d'honoraires.

Vous ne pouvez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc.) que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, que cet aménagement a été prescrit par le médecin agréé et que vous avez joint l'ensemble des documents demandés au dossier d'inscription.

Pour information, afin d'obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé, entre autres, afin de bénéficier d'aménagements d'épreuves, vous devez vous adresser à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence.

Rubrique n° 6 : CENTRES D'EXAMEN

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront à RENNES (35). Les épreuves d'admission se dérouleront au Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de BAIN de BRETAGNE (35)

Rubrique n° 7 : ENGAGEMENT

Vous devez **impérativement** remplir, dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

Les services du ministère de la Transition Écologique se réservent la possibilité de vérifier l'exactitude de vos déclarations.

Récapitulatif des pièces jointes : cocher les pièces constituant votre dossier.

2. ENVOI DU DOSSIER

Une fois rempli, insérez votre dossier, complet et signé, dans une enveloppe.

Il devra être confié directement aux services postaux, en temps utiles, pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date **du 25 mai 2022 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

Votre dossier devra être adressé à la :

*Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIR-O)
Concours externe AEP 2022
Pôle Gestion des Ressources Humaines et des Compétences
10 Rue Maurice Fabre – CS 63108
35031 Rennes Cedex
A l'attention de Mme Véronique PROSNIEWSKI*

Tout dossier posté après la date de clôture des inscriptions (25 mai 2022 – cachet de la poste faisant foi) ou parvenant à la DIR-Ouest dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur cette date ou sans aucun cachet de la poste sera refusé.